



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

*Séance ordinaire du 12 octobre 2021 à 19h30*

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,  
Maire*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 09

**Nombre de suffrages exprimés**

Pour : 09  
Contre : 00  
Abstentions : 00

*Date de convocation : 08/10/2021*

**Membres présents** : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, THEUX Sabine.

**Excusés** : LAFITTE Jean-Baptiste, PORTASSAU Joël.

**Secrétaire de séance** : MOUNET Nathalie

**DEL 2021\_10\_01: Modification de l'article 5 de la Régie**

**Le Conseil Municipal,**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 4 Juin 2001 portant création d'une Régie,

VU la délibération du 18 décembre 2012 portant modification des articles 7 et 10,

VU la délibération du 17 septembre 2014 portant modification des articles 4 et 6,

VU la délibération du 25 mai 2020 portant modification de l'article 4,

VU l'avis conforme de Mr Stéphane SUTTER, Comptable public assignataire de la commune, en date du 11 octobre 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'article 5 afin de prévoir les encaissements par carte bancaire,

**Après délibération, DÉCIDE :**

- De modifier l'article 5 comme suit :

**Article 5.** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ⇒ Numéraire
- ⇒ Chèques
- ⇒ Carte bancaire

**Article 14** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP des LANDES.

Le régisseur et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire,  
Pascal BEAUMONT